

Dépôt :

Groupes politiques DP – déi gréng – LSAP

Luxembourg, le 14 juillet 2021

Dépôt : L. François Bempy

P2 7648



**MOTION**

**Soutenir l'envol du Pacte Logement 2.0**

**La Chambre des Député-e-s,**

**considérant,**

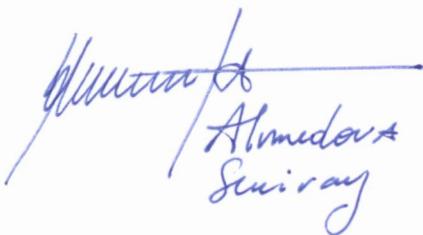
- a) la situation tendue du marché de l'immobilier résidentiel, à savoir l'évolution des prix et la pénurie de logements à prix abordables et partant les difficultés croissantes pour un nombre important de personnes à se loger à des prix abordables ;
- b) la perspective d'accroissement sensible de la population et partant l'accroissement de la demande en logements à prix et à loyers abordables ;
- c) les objectifs du Pacte Logement 2.0 :
  - d'augmenter l'offre de logements abordables et durables,
  - de mobiliser le potentiel foncier et résidentiel existant,
  - d'améliorer la qualité résidentielle ;
- d) le rôle clef qui revient aux communes lors du développement de nouveaux quartiers résidentiels, de la densification des quartiers existants, de l'identification et de la mobilisation des logements inoccupés, de l'amélioration continue de la qualité résidentielle ;

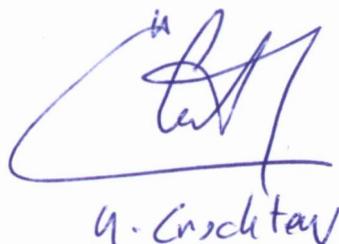
**invite le Gouvernement,**

- a) à prévoir les moyens budgétaires nécessaires à la réalisation des objectifs du pacte logement 2.0;
- b) à renforcer le rôle des promoteurs publics nationaux, à savoir le Fonds du Logement et la Société Nationale des Habitations à Bon Marché afin qu'ils puissent répondre aux attentes des communes lors de la mise en œuvre des dispositions du nouvel article 29bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal ;
- c) à mettre à disposition des promoteurs publics les ressources nécessaires afin qu'ils puissent donner un appui concret aux communes pour le développement des logements prévus à l'article 29bis précité et pour la gestion locative de ces logements locatifs abordables ;

- d) à mettre à disposition de la cellule d'évaluation du ministère de l'Intérieur les ressources nécessaires afin qu'elle puisse donner un appui efficace aux communes tout au long de la procédure de mise en place d'un plan d'aménagement particulier ;
- e) à assurer un accompagnement adéquat pour les communes lors de la phase d'élaboration et la mise en œuvre du « Programme d'Action local pour le Logement » à travers les conseillers logement et les ressources propres des ministères concernés ;
- f) à assurer la mise en place à cet effet d'un réseau « conseiller logement » pouvant accompagner, en étroite concertation avec les services du Ministère du Logement et du Ministère de l'Intérieur, les communes dans leurs efforts de réaliser les objectifs du Pacte Logement 2.0 ;
- g) à finaliser et à promouvoir l'analyse du potentiel de développement et une gestion active et stratégique du foncier communal, notamment en suivant la méthodologie « Raum+ », en vue de l'élaboration du « Programme d'action local pour le Logement » ;
- h) à renforcer le conseil aux communes pour le développement de plans d'aménagement particulier « nouveau quartier » qui répondent tant à la nécessité de réalisation de logements abordables que de quartiers résilients au réchauffement climatique ;
- i) à analyser le développement d'autres outils nécessaires à une mobilisation du potentiel foncier comme par exemple une imposition nationale des logements inoccupés ;
- j) à présenter chaque année, dans le cadre du débat à mener en Commission du Logement et au sein de la Chambre des Députés au sujet du rapport sur le fonctionnement et les activités du Fonds spécial de soutien au développement du logement, un rapport de mise en œuvre du Pacte logement 2.0 et un rapport financier des projets réalisés ;
- k) à procéder, sur la base de ces bilans annuels, à une évaluation intermédiaire de la mise en œuvre du Pacte logement 2.0 et de son impact financier, devant être présentée avant la fin de l'année 2025.

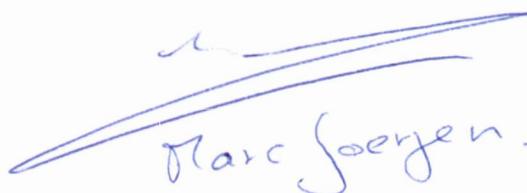
Signatures :

  
Almedoua  
Sui ray

  
G. Crochet

  
M. Hahn

  
F. Benz

  
Marc Joenen.